



ROYALE CONFRÉRIE NATIONALE DES

CHAUVES DE BELGIQUE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - AG 19.02.2023.

OBJET-BUT et SIEGE DE NOTRE CONFRERIE

ARTICLE 1 :

L'Association de Fait dénommée :

« CONFRERIE NATIONALE DES CHAUVES DE BELGIQUE » fut fondée à Ciney le 02.10.66, sous la présidence de Mr Joseph LAMBERT, Bourgmestre de la ville. Modifiée en Royale Confrérie Nationale des Chauves de Belgique par arrêté Royal en date du 19.10.2016

Elle a pour devise : « CHAUVE, OUI ! - CHAUVIN, NON ! »

Elle fait partie de l'Association Internationale des Chauves, dont la devise est :

« Mieux se connaître et se comprendre par la voie de la bonne humeur ».

Le présent règlement fut établi à CINEY le 02.10.1966 et fut l'objet de diverses modifications ;

Sa dernière version est soumise pour approbation à l'A.G du 19.02.2023

ARTICLE 2 :

La Confrérie a pour objet de regrouper tous ceux qui, en raison principale d'une absence capillaire, partielle ou totale, ou encore, par sympathie, souscrivent aux buts repris à l'ART 3

ARTICLE 3 :

Ces buts sont, notamment :

- 1) en supprimant tout complexe, apporter le soutien moral et redonner la joie de vivre à des enfants, adolescents ou adultes, dépourvus en tout ou en partie de système pileux, ceci, dans un climat de fraternité et d'amitié où toute morosité est exclue ;
- 2) établir des liens d'amitié avec les chauves de tous les pays, se réunir amicalement et apporter, suivant nos possibilités, une aide financière à une, ou plusieurs associations d'aide à des enfants ou des adultes en difficulté sociale, familiale ou médicale.

ARTICLE 4 :

Le siège social est établi : BERCHEM Ste Agathe 1082 BRUXELLES (V/Annexe A)

Le siège administratif est fixé au domicile du Secrétaire. (Voir Annexe B)

Le courrier bancaire est adressé au domicile du Trésorier (Voir Annexe C)

Ils peuvent à tout moment être déplacés n'importe où dans le pays, sur simple décision du Comité Exécutif (C.E.) dont la composition est fixée à l'Article 8

COMPOSITION et ADHÉSION A NOTRE CONFRÉRIE

ARTICLE 5 :

La Confrérie est composée de membres : Postulant, Stagiaire, Togé, ainsi que Sympathisant et d'Honneur.

Les épouses et compagnes de tous les membres peuvent, à ce titre, également faire partie de la Confrérie.

ARTICLE 6 :

Pour devenir membre Postulant, Stagiaire ou Togé, il faut

SATISFAIRE AUX SIX CONDITIONS SUIVANTES :

- 1) Présenter les signes d'une calvitie naissante, couronnée ou complète ;
- 2) Solliciter son affiliation auprès du C.E. en envoyant un CV de présentation de candidature et être admis par ce dernier (CE), dont les décisions sont sans appel ;
- 3) S'engager à ne jamais entraver l'évolution de sa calvitie et ce, par quelque moyen que ce soit ;
- 4) N'utiliser aucun postiche ou autre subterfuge propre à atténuer ou dissimuler la calvitie.
- 5) Obligatoirement, payer sa cotisation annuelle fixée en séance du C.E. chaque année avant l'A.G. voir ART. 13 point 5.
- 6) Pour un candidat actif dans UNE autre confrérie, qui, vu sa calvitie, souhaite aussi faire partie de la nôtre, s'engager à respecter l'article 12 du présent R.O.I., comme tout autre membre.

POSTULANT : être admis comme tel lors d'un Chapitre ou d'une Assemblée Générale ;

STAGIAIRE : après une période d'au moins SIX mois être admis comme tel lors d'un Chapitre ou d'une Assemblée Générale ;

TOGE : après un stage d'au moins SIX mois en tant que Stagiaire, être intronisé Comme-tel et revêtir la toge lors du Chapitre suivant.

Le C.V. sera lu lors de la demande du postulant et lors de son intronisation en tant que TOGE lors du chapitre.

Pour les épouses ou compagnes, le châle leur sera remis lors de l'intronisation de leur époux ou compagnon après lecture de leur CV.

ARTICLE 7 :

Pour être membre Sympathisant ou d'Honneur, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

MEMBRE SYMPATHISANT : membre satisfaisant aux deux seules conditions suivantes :

- être admis à l'intronisation par le **C.E.** en raison de l'appui et l'aide régulière qu'ils apportent à la confrérie, notamment, par leur présence à nos activités ;
- payer annuellement sa cotisation dont le montant est fixé par le **C.E.** et communiqué à l'Assemblée générale.

MEMBRE D'HONNEUR : membre satisfaisant à la seule condition suivante :

- être admis à l'intronisation par le **C.E.** sur proposition d'une autre confrérie, ou en raison de sa notoriété ainsi que de l'appui et l'aide ponctuels éventuels, qu'il apporte à l'organisation d'une ou de plusieurs de nos activités.

Le Membre d'honneur garde sa qualité de Membre d'Honneur à vie, hormis décisions motivées du **C.E.** soumise pour approbation à l'A.G. par le **C.E.** en raison de l'appui et l'aide qu'il apporte à la Confrérie.

GESTION

COMPOSITION-MISSION- FONCTIONNEMENT- du C.E. TITRES HONORIFIQUES.

ARTICLE 8 :

1. La Confrérie est gérée par un COMITE EXECUTIF (**C.E.**) de maximum **8** membres ayant minimum 3 ans d'ancienneté comme membres Togés, en règle de cotisation, élus à la majorité simple des voix lors de l'Assemblée Générale, et ce, pour une période de trois ans. (Voir Annexe D). Si, pour des circonstances exceptionnelles il n'est pas possible de togé un stagiaire en règle de cotisation depuis trois ans, vu cette ancienneté, dès qu'il sera togé, il pourra postuler une place de membre au sein du comité exécutif.

2. Sont membres de droit du **C.E.**, les membres exerçant les fonctions suivantes, décrites à l'annexe E : Président, 1° Vice-Président, 2° Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire -adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint, Contact autres Confréries.

De plus, des membres exercent les fonctions suivantes décrites en annexe E : Contact vie folklorique bruxelloise- Administrateur du site informatique. Maître de Cérémonies- - Maître Rôtisseur - Maître randonneur- Responsable promenades dominicales - Maître épistolier et héraut- Responsables accueil-Maître image.

De plus des membres hors **C.E.** peuvent aider dans ces tâches.

Un même membre peut cumuler trois fonctions au maximum.

Ces différentes fonctions sont accessibles par le dépôt d'une candidature auprès du secrétaire, **15 JOURS** avant l'Assemblée Générale.

Pour la Fonction de Président, **SEUL et UNIQUEMENT**, il sera demandé au(x) candidat(s) de présenter, lors de l'Assemblée Générale, sa vision et ses objectifs dans le cadre du développement et de la gestion de la Confrérie pendant la durée de son mandat.

Chaque fonction au sein du **C.E.** sera attribuée par un vote à la majorité simple des voix exprimées des membres togés lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre togé aura le droit de porter UNE seule procuration d'un autre membre togé empêché.

3. En cas de démission, destitution ou décès du Président, le **1^{er}** Vice-président assurera cette fonction, jusqu'à la prochaine A.G.

De même, en cas de démission, destitution ou décès d'un autre membre exerçant une fonction, un autre membre togé depuis trois ans, pourra exercer la fonction après approbation du **C.E.** jusqu'à la Prochaine Assemblée Générale.

4. Tous les membres ayant exercé une fonction au **C.E.** durant une période d'au-moins **3** ans, portent de droit le titre honorifique de celle-ci exemple, Past-président, etc...

ARTICLE 9 :

1. Le Président et les membres du **C.E.** ont pour mission principale d'assurer la pérennité et le développement de la Confrérie.

Dans cette optique, ils veillent à une organisation efficace et en temps utile de ses activités reprises à l'ART.12 ainsi qu'à sa représentation lors des chapitres ou évènements d'autres confréries.

Pour ce faire, les membres du **C.E.** se réunissent aussi souvent que nécessaire, et, en tous les cas, au minimum 6 fois par an.

Chaque réunion fait l'objet d'une convocation, avec ordre du jour, approuvé par le Président, et d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire ou le Secrétaire-adjoint.

Le Procès-verbal, préalablement communiqué au Président est soumis à l'approbation du **C.E.** en séance suivante.

2. Pour alléger la tâche du **C.E.** celui-ci peut créer une Commission, à laquelle les membres Postulants, Stagiaires et Togés, en règle de cotisation, pourront participer, sur invitation. Cette Commission sera dirigée par un membre togé qui devra obligatoirement en référer au **C.E.** pour obtenir un accord sur toute proposition.

A titre exceptionnel, le **C.E.** peut s'adjoindre toute personne extérieure à la confrérie, susceptible de l'aider dans la réalisation de son objectif.

3. En AUCUN CAS, une Commission ou un membre seul ne peut engager la Confrérie vis-à-vis de tiers, sauf Mandat du **C.E.**

SIGNES RECOGNITIFS ET TENUES VESTIMENTAIRES DES MEMBRES

ARTICLE 10 :

Les symboles et tenues des membres sont les suivants :

- 1) Postulant : La médaille avec le ruban aux couleurs nationales, offert par la confrérie
- 2) Stagiaire : Une épitoge rouge et noire avec médaille au sigle de la Confrérie durant la période de stage, offerte par la confrérie.
- 3) Togé : Une toge rouge, jaune et noire avec une épitoge rouge et noire avec médaille au sigle de la Confrérie, un peigne doré soutenu par une chaîne et une paire de gants blancs. Cette tenue est à charge du membre stagiaire.
- 4) D'Honneur et Sympathisant : La médaille avec ruban aux couleurs nationales, offerte par la confrérie.
- 5) Les épouses, compagnes des chauves togés, portent comme emblème le châle, y compris, lors des cérémonies privées et des chapitres extérieurs.
- Ce châle reste la propriété de la Confrérie.

Le Président porte l'insigne nominatif de sa fonction et détient, en outre, un bourdon doré en forme de peigne, insignes de sa charge et propriété de la Confrérie.

Le Secrétaire et le Trésorier du **C.E.**, portent l'insigne nominatif de leur fonction, offerts par la confrérie et restant propriétés de celle-ci, jusqu'à fin de leur mandat.

AUCUN ajout (décoration, pins, quelconque) ne sera toléré sur la tenue officielle. Dans un souci d'UNIFORMITE et en faisant la distinction entre membres togés d'une part, et membres postulants et stagiaires, d'autre part, il est indispensable de REJETIR, selon les activités ou manifestations :

Pour les membres togés

- a) Tenue de GALA et PUBLIQUE : toge, gants blancs, peigne, pantalon noir, chemise rouge, cravate jaune. Et en outre, la médaille de la confrérie visitée pour tous nos membres qui y furent déjà intronisés. Cette tenue est obligatoire lors de notre chapitre, notre Assemblée Générale, et les chapitres d'autres confréries, lors de divers cortèges sur invitation des organisateurs, le rhabillage de Manneken-Pis, le Meyboom...
- b) Tenue de SORTIE : pantalon noir, polo rouge. Cette tenue est obligatoire, lors d'invitations à des marches gourmandes, à des repas organisés par d'autres confréries en-dehors de leurs chapitres, par des services-clubs, des activités culturelles ...
- c) Tenue SPORTIVE ou de TRAVAIL : pantalon noir, T-Shirt jaune. Cette tenue est obligatoire : lors de la mise en place du chapitre, du barbecue de la fête du muguet 1^o MAI, des marches dominicales et, exceptionnellement, en dérogation à la tenue de sortie, lors de l'inauguration de la foire du midi.
N.B. La casquette rouge n'est jamais portée avec la toge (sauf exceptions dues au climat lors de la manifestation)

Pour les membres postulants et stagiaires.

- a) Tenue de GALA et PUBLIQUE : en civil avec médaille pour le postulant et épitoge pour le stagiaire
- b) Tenue de SORTIE, SPORTIVE, ou de TRAVAIL : la tenue vestimentaire est identique à celle des membres togés, pour autant, qu'ils aient acquis les diverses tenues auprès du trésorier.

En cas de doute : Le membre vérifie attentivement l'invitation reçue pour l'activité, s'adresse au(x) membre(s) ayant déjà participé(s) à ce type d'activité et ...vraiment en dernier recours, au maître de cérémonie.

PATRIMOINE DE LA CONFRÉRIE

ARTICLE 11 :

Fait partie intégrante du PATRIMOINE de la Confrérie :

- a) le salut dit : « Le Baiser du Chauve ». En toute circonstance, la rencontre de deux chauves, membres de la confrérie, le « Baiser du Chauve » s'impose. La chronologie des deux actions se fait dans un premier temps, du membre de grade inférieur, vers le membre de grade supérieur et ensuite l'inverse.

Grade A : Président, Past-président, Past-vice-président ;

Grade B : Les membres du comité exécutif

Grade C : Les membres Togés

Grade D : Les membres Stagiaires

Grade E : Les membres Postulants

b) le ban du chauve que nous interprétons lors de nos manifestations

c) la devise du chauve : « Chauves Oui - Chauvins Non »

d) la marche des chauves : reprise en Annexe F,

Avec l'accord du **C.E.** la fanfare de Manneken-Pis l'exécute lors d'un cortège pour se rendre chez le petit Julien, pour le rhabiller.

Ce PATRIMOINE ne peut être utilisé en d'autres circonstances, excepté après l'aval du **C.E.**

e) la Brabançonne : notre hymne national, en temps que Royale Confrerie Nationale des Chauves de Belgique. La brabançonne reprise en annexe G est jouée au terme de notre chapitre annuel, au même titre que l'hymne Européen, l'Ode à la joie.

Les membres se font un honneur de chanter la brabançonne.

ÉVÈNEMENTS, PARTICIPATION DES MEMBRES

Article 12

Le membre qui, après un rappel écrit, ne se trouverait pas en règle de cotisation au 31 mars de l'année en cours, s'exclura d'office de la Confrérie.

Tout membre Postulant, Stagiaire ou Togé s'engage à participer, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, à un maximum de chapitres de confréries amies et/ou de manifestations organisées par la Confrérie des Chauves en priorité : en principe 5 fois par an, par ordre d'importance :

* Notre Assemblée Générale*- * Notre Chapitre*-

* Notre Promenade du 1^o MAI*-

* Notre diner de reprise*- Notre dîner de fin d'Année*-

Il est également souhaité que les membres de la Confrérie participent aux manifestations ludiques ou culturelles organisées par nos confrères chauves.

Les intronisations au sein des confréries amies, sont réglées selon les grades repris à l'ART 11 et ensuite selon sa date d'entrée chez les chauves. (Libre à un gradé ou un ancien de céder sa place)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 13 :

- 1) L'Assemblée Générale se déroulera chaque année civile, au cours du premier trimestre, date décidée l'année précédente par l'Assemblée Générale, en principe le troisième dimanche de février.
- 2) Les membres en règle de cotisation, seront convoqués par lettre, ou courriel, un mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- 3) Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée sur proposition de minimum dix membres
- 4) Lors de chaque Assemblée Générale, sur simple proposition d'un membre, le Règlement d'Ordre Intérieur pourra éventuellement être modifié après approbation par un vote.
- 5) Le montant de la cotisation annuelle sera déterminé chaque année par le **C.E.** et communiqué lors de l'Assemblée Générale.
- 6) Cette somme sera versée dans le premier trimestre, pour le 31 MARS au plus tard. Si ce n'est pas respecté, le membre sera exclu de tout courrier Art13/6.
- Si un nouveau candidat, ou un nouveau membre adhère à la confrérie dans l'année, il paiera la somme totale. S'il s'inscrit après le 1 SEPTEMBRE de l'année en cours, il paiera 50% de la cotisation totale.
- 7) Tous les membres peuvent ajouter un supplément à leur cotisation annuelle pour constituer un fond d'aide exceptionnelle.

GESTIONS DES FONDS, POUVOIRS ET SIGNATURES

ARTICLE 14 :

Les fonds et les comptes sont tenus et comptabilisés au jour le jour, par le trésorier aidé dans cette mission par le trésorier-adjoint.

Le Président et le Trésorier seul, ont pouvoir de gestion et de signature sur le ou les comptes bancaires de la Confrérie maximum 2.500€.

Tout achat, hors évènements, effectué pour la Confrérie fera l'objet d'une demande préalable auprès du Trésorier, confirmé par le président.

De même, tout remboursement d'achat ou de frais occasionné, pour la Confrérie fera l'objet d'une pièce justificative remise au Trésorier.

ARTICLE 15 :

La Confrérie ne peut entreprendre aucune activité lucrative autre que celle décidée éventuellement par le **C.E.** de même, le solde créditeur des comptes ne pourra bénéficier à aucun des membres.

Lors des diverses activités de la Confrérie, ses membres et/ou leurs épouses ou compagnes, ne peuvent en aucun cas de façon directe ou indirecte, utiliser celles-ci à des fins mercantiles et/ou lucratives personnelles.

Il en sera de même pour une demande de don ou participation pour une proposition ne rentrant pas dans les critères de l'article 3 du présent R.O.I.

Ceci, afin d'éviter toutes remarques de personnes de la confrérie ou des invités qui n'adhèrent pas à ce genre d'activité.

ARTICLE 16 :

En cas de dissolution de la Confrérie, l'avoir créditeur sera distribué à une œuvre humanitaire désignée par le **C.E.**

ARTICLE 17 :

La modification justifiée du qualificatif caractéristique de la calvitie d'un membre peut être apportée lors du renouvellement de la cotisation annuelle.

Toute fraude constatée entraîne le paiement d'une amende égale au double de la cotisation.

NEUTRALITÉ DE LA CONFRÉRIE

ARTICLE 18 :

La « Royale Confrérie Nationale des Chauves de Belgique » et par là, chacun de ses membres, s'interdit de porter atteinte aux convictions philosophiques, religieuses ou idéologiques de quiconque. Même s'il n'y a aucune intention malveillante, l'adresse courriel contact@chauves.be ne peut être utilisé pour répercuter une phrase, un texte, une icône, qui porterait atteinte aux convictions, ci-dessus, que nous nous sommes engagés à respecter.

DESTITUTION ET EXCLUSION DES MEMBRES

ARTICLE 19 :

L'exclusion d'un membre de la Confrérie ne pourra être prononcée que par le **C.E.** après l'audition du membre concerné.

Ensuite, l'ensemble des membres aura à en débattre à huis-clos et sera suivi d'un vote à main levée à majorité simple des membres présents et sans appels.

ARTICLE 20 :

La destitution ou l'exclusion d'un membre du **C.E** peut être prononcée dans le cas où, entre deux Assemblées Générales, il n'aurait pas assisté à au moins trois réunions de celui-ci, et ce sans motif valable.

Tous les membres effectifs togés, stagiaires ou postulants qui ne respectent pas le R.O.I., au sein de la confrérie, comme à l'extérieur, le rapporteur des faits devra en apporter une preuve incontestable et certaine des faits.

DEONTOLOGIE ET COMPORTEMENT

Article 21 : Les membres togés, stagiaires et postulants qui assistent aux réunions, sont tenus au SECRET.

Tout manquement à cet article pourrait entraîner une sanction pour le membre concerné après son audition par le Président, les vice-présidents et le secrétaire, avec voix délibérative par le président en cas d'égalité.

Les membres qui représentent notre confrérie lors d'évènements sont tenus à un comportement respectueux d'autrui et bienséant.

RECOURS

ARTICLE 22 :

En cas de problème litigieux, au sein de la confrérie, un membre pourra saisir le **C.E.** en adressant, par écrit, ses doléances au secrétaire.

Le **C.E.** examinera le cas le plus rapidement possible avec possibilité d'inviter le membre en question pour en débattre ; et cela dans le strict respect du R.O.I.

COMMUNICATIONS DIGITALES

ARTICLE 23 :

La Confrérie s'est dotée d'un site internet, soit www.chauves.be, ainsi qu'un @mail de contact, soit : contact@chauves.be. Le site est tenu à jour sous la responsabilité de l'administrateur du site, après accord du président ou son (ses) remplaçant(s)

Quant au Secrétaire, actuellement, il possèdera son @mail : info@chauves.be

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 24 :

Le présent R.O.I entre en application dès son approbation par l'Assemblée Générale.

ANNEXE A : Siège Social : Rue Hubert Hymans 20 à 1082 BRUXELLES

ANNEXE B : Siège Administratif : Rue du Sartiau 37 1430 REBECQ

ANNEXE C : Adresse Bancaire : 32, rue Vanlaethem, 7850 Petit-Enghien

ANNEXE D : COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Président : Jean-Louis PIROTTIN - 2023-2026

1^{er} Vice-Président : Bernard FLAHAUX - 2023-2026

2^{ème} Vice-Président : Francis VANDENPLAS - 2023-2026

Trésorier : Yvon DEHERDER - 2021-2024

Trésorier-adjoint : Dominique DECOURSELLE- 2022-2025

Secrétaire : Christian DEVELER - 2023-2026

Secrétaire-adjoint : poste à pourvoir

Past-Président : Yves CATFOLIS - Contacts organisations bruxelloises

Past-Président : Edmond KERSTENNE - Contacts confréries

ANNEXE E : DESCRIPTION DES FONCTIONS

1) LE PRÉSIDENT

- Le Président de la Confrérie est garant de l'application respectueuse des dispositions reprises au règlement d'ordre intérieur (ROI) et en ses annexes. Si nécessaire, il veille à sa mise à jour.
- Travaillant en étroite collaboration avec ses Vice-Présidents, son secrétaire, son trésorier, il fixe le calendrier des réunions du **C.E.** (minimum 6 par an), veille à l'envoi des convocations avec l'Ordre du Jour ;
- Il préside les réunions du **C.E.** et de reprise, ainsi que les assemblées générales (A.G.) en dirigeant les débats et travaux.
- Il veille à l'envoi des procès-verbaux des réunions et de l'A.G., et au suivi des décisions prises, notamment au niveau des missions déléguées aux membres de la Confrérie.
- Il coordonne en temps utile avec l'aide du **C.E.** l'organisation opérationnelle des événements de la confrérie et de notre présence aux manifestations des autres confréries et du folklore Bruxellois.
- Le président dirige l'A.G. et y présente au nom du **C.E.** le rapport d'activités de la Confrérie.
- Enfin, après la prise de Serment des candidats, le Président adoube les intronisés lors du chapitre, à l'aide du Bourdon doré, ouvrage en bois en forme de peigne et insigne de sa charge.

2) Les 1° et 2° VICE-PRESIDENTS

- Les 1° et 2° Vice-Présidents soutiennent le Président dans sa mission. Dans ce cadre, ils remplissent, notamment, le rôle de conseillers.
- Selon l'ordre de préséance, ils le remplacent en cas d'empêchement ou d'absence prolongée. Ils président, alors, les réunions du **C.E.** et de reprise ainsi que l'A.G.
- Par ailleurs, les Vice-Présidents effectuent les missions qui leur sont déléguées lors des réunions du **C.E.** et notamment celles relatives à la bonne tenue du Chapitre Annuel et de la fête du Muguet du 1° MAI. (Promenade et BBQ).

3) Le SECRÉTAIRE ET LE SECRÉTAIRE-ADJOINT.

- Le secrétaire assiste le Président pour le courrier de manière générale. Il dispose, pour ce faire, d'une adresse courriel propre à la Confrérie, à savoir : info@chauves.be
- Le secrétaire adresse aux membres du **C.E.** la convocation aux réunions aux dates fixées par le Président ou encore par le **C.E.** lui-même. L'ordre du jour de la séance approuvé par le Président, est repris dans la convocation.
- Le Secrétaire dresse le procès-verbal de la réunion avec l'aide, si nécessaire, du Secrétaire -Adjoint. Ce procès-verbal est préalablement soumis au Président, avant d'être transmis aux membres du **C.E.** pour approbation.
- Le Secrétaire procède à la rédaction des invitations pour nos cinq évènements, qu'il adressera à nos membres et aux autres confréries, si nécessaire (chapitre et fête du muguet le 1^o MAI). Toutes les réponses sont par ailleurs adressées et gérées par le trésorier.
- Le Secrétaire est aidé dans sa fonction par le Secrétaire-Adjoint qu'il tient régulièrement informé de sa mission, de telle sorte que le Secrétaire-Adjoint puisse se substituer à lui en cas de besoin, à savoir un empêchement ou encore, une absence prolongée.
- Enfin, le Secrétaire, responsable de la cellule secrétariat, est aidé par deux membres de la Confrérie, délégués et responsables pour les contacts avec les autres confréries d'une part, et pour la vie festive et le folklore bruxellois, d'autres part.
- Ces deux missions déléguées sont décrites, ci-dessous.

4 LE TRÉSORIER ET LE TRÉSORIER ADJOINT

- Le Trésorier tient les comptes financiers de la Confrérie, dont il fait rapport au Président, au **C.E.** et à l'**A.G.**
- Il établit et soumet audit **C.E.**, le budget de chaque évènement de la Confrérie, avec ses avis circonstanciés. Il en dresse les comptes définitifs qu'il soumet au Président, avant présentation au **C.E.**
- Il émet aussi un avis circonstancié sur les dons envisagés par la Confrérie et les évènements folkloriques payants auxquels notre Confrérie souhaite participer.
- De manière générale, le trésorier veille tant sur nos recettes (cotisations des membres, participations à nos évènements) que sur nos dépenses (paiements des fournisseurs et prestataires de services, location de salles, participation à des évènements payants...)

- Par ailleurs, après rédaction par le secrétaire des invitations à nos CINQ évènements et envoi à nos membres et autres confréries, si nécessaire (Chapitre et Fête du Muguet), le Trésorier gère toutes les réponses à nos CINQ évènements, qui lui sont adressés.
- Le Trésorier est aidé dans sa fonction par le trésorier-adjoint qu'il tient régulièrement informé, de telle sorte que le trésorier-adjoint puisse se substituer à lui, en cas d'absence prolongée.
- Concrètement, le trésorier-adjoint gère le « cash » et les « klaschs » en argent liquide et notamment lors de l'arrêt PEKET de la balade du 1° Mai ou lors du chapitre de la Confrérie.
- Enfin, le Trésorier gère le stock d'équipements vestimentaires destinés à nos membres.

5 SECRÉTAIRE DÉLÉGUÉ « Contact avec le folklore et la culture » de Bruxelles

- Le membre en charge de cette mission est le TRAIT d'UNION avec les associations animant la vie folklorique et culturelle bruxelloise. Dans ce cadre défini, il gère, tout courrier.
- Il transmet, donc, à tous les membres, les invitations aux évènements de ces associations qui lui sont communiquées à l'adresse courriel : catfolis.yves004@gmail.com
- Il veille, autant que possible, à la participation de notre confrérie à ces évènements.
- Par ailleurs, lors de notre chapitre, il gère comme membre de la cellule secrétariat, la distribution des diplômes et la signature du Livre d'OR.
- Le membre « contact de la vie folklorique bruxelloise » fait régulièrement rapport de sa mission au Président et au C.E.

6 SECRÉTAIRE DÉLÉGUÉ « Contact Confréries belges ou étrangères »

- Le membre en charge des contacts avec les autres confréries est le TRAIT-D'UNION- avec les confréries belges et étrangères. Dans ce cadre défini, il gère tout le courrier.
- Il transmet à tous nos membres, les invitations aux chapitres et évènements des autres confréries qui lui sont communiqués à l'adresse courriel contact@chauves.be
- Il tient à jour, un tableau récapitulatif des dates des chapitres à venir, qu'il transmet régulièrement aux membres. Ceux-ci l'informent s'il échoue de leur participation à l'un ou l'autre chapitre, de telle sorte qu'il puisse en informer la Confrérie concernée. Le tableau récapitulatif est alors complété par les participations enregistrées.
- Les membres participants, pour leur part, s'acquittent directement à la Confrérie invitante, du montant de leur participation et lui adressent leur curriculum vitae (C.V.) au cas où ils seraient intronisés.

- Le membre « contacts » fait régulièrement rapport de sa mission au Président et au **C.E.**

7 RESPONSABLE INFORMATIQUE et ADMINISTRATEUR DE SITE

- Le membre responsable de l'INFORMATIQUE veillera à la tenue à jour, en externe, du site de la confrérie www.chauves.be par l'administrateur Jean-Claude FOSSÉPREZ. L'objectif est la création et l'administration, en interne, du site de la confrérie.
- Le responsable tient aussi à jour, la page FACEBOOK, alimentée par les reportages photographiques du Maître Image.
- Il veille également à l'organisation de nos réunions, s'il convient, par vidéo-conférences.
- Ce membre fait régulièrement rapport de sa mission au Président et au **C.E.**

8 RESPONSABLE ÉVÈNEMENTIEL « Chapitre de la Confrérie » ou MAÎTRE de CÉRÉMONIE

- Lors de la préparation de notre chapitre annuel, se tenant le second dimanche d'OCTOBRE, le maître de cérémonie vient repérer et visiter les lieux.
- Après rapport au **C.E.** et accord de celui-ci, il procède aux démarches administratives, en lien avec le Trésorier.
- Après concertation avec le **C.E.**, il désigne les responsables des tâches à exécuter et veille, lors du chapitre, à son bon déroulement.
- Au terme du chapitre, il procède à son évaluation, en concertation avec le trésorier et les autres membres du **C.E.**

9 RESPONSABLE ÉVÈNEMENTIEL « BBQ de la balade de la fête du Muguet 1^{er} MAI » ou MAÎTRE RÔTISSEUR

- Lors de la préparation de notre évènement annuel du 1^o MAI, le maître Rôtisseur vient repérer les lieux, en compagnie du responsable « balade de la fête du muguet ».
- Après rapport au **C.E.** et accord de celui-ci, il procède aux démarches administratives, en lien avec le trésorier. Après concertation avec le **C.E.**, il désigne les responsables des tâches à exécuter pour l'organisation du BBQ et veille lors de sa tenue à son bon déroulement.
- Au terme du BBQ, il procède à son évaluation, en concertation avec le trésorier et les autres membres du **C.E.**

10 RESPONSABLE ÉVÈNEMENTIEL « Balade de la Fête du Muguet 1^{er} MAI » ou MAÎTRE RANDONNEUR

- Le maître RANDONNEUR a pour mission d'organiser la balade de la fête du Muguet avec des parcours adaptés aux aptitudes des différents marcheurs. Pour ce faire, il visitera les lieux avec d'autres marcheurs de la confrérie et le membre en charge de l'ARRET PEKET
- Il veillera au placement de la signalisation adéquate sur les itinéraires et à la distribution de plans aux participants et de sachets pour les chiens.
- Au terme de la balade, il procède à son évaluation en concertation avec les membres du **C.E.**

11 RESPONSABLE « PROMENADES DOMINICALES »

- Ce membre a pour mission d'inviter les confréries, et les membres proches, à participer à des randonnées ; organisées, notamment par l'ADEPS
- Il veille à ce que les confrères marcheurs se vêtent de façon, telle, à assurer la visibilité de la Confrérie si possible : T-Shirt jaune-Casquette et pantalon sombre.
- Il fait rapport au Président et au **C.E.** de sa mission.

12 MAITRE EPISTOLIER ET HÉRAUT

- Ce Membre a pour mission de rédiger de manière humoristique, autant que possible, une présentation des membres en tant que membres postulants ou togés, lors du chapitre Annuel. (2^o dimanche d'Octobre.).
- Il procède, de même, pour l'intronisation des membres d'autres confréries.
- Le maître épistolier et héraut présente avec éloquence le membre intronisé : s'il échoue le Président ou le **C.E.** désigne un autre membre ayant l'éloquence appropriée à la fonction. Il fait rapport au président et au **C.E.** de sa mission.

13 RESPONSABLES « ACCUEIL »

- Deux membres togés, d'expérience, sont responsables de l'accueil des candidats postulants. Ils ont pour mission d'expliquer l'objet et les buts de notre confrérie et surtout son fonctionnement (R.O.I). Pour

ce faire, ils disposent d'un dépliant comprenant les informations utiles, les photos, les prix et le bulletin d'adhésion. Ils font rapport de leur mission au Président et au **C.E.**

14 RESPONSABLE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ou MAÎTRE IMAGE

- Ce membre a pour mission d'être présent, autant que possible, à nos cinq événements et d'en assurer un reportage photographique qui alimentera notre site informatique et notre page Facebook
- Il procédera de même lors de sa participation à des événements d'autres confréries ou encore de la vie folklorique bruxelloise
- Il fait rapport de sa mission au président et au **C.E.**

ANNEXE F : MARCHE DES CHAUVES

Œuvre musicale composée par l'un de nos premiers présidents, qui est chantée lors de notre chapitre et à l'assemblée générale, exclusivement !

- 1) Si tu perds tes cheveux, ne t'en fais pas mon vieux ;
Pour les faire repousser, on n'a rien inventé,
Ne donne pas ton argent, à tous ces charlatans,
Mon ami fait comme nous, on s'en « Fout on s'en fout »

Refrain :

Ah quel bonheur d'être Chauve, pas besoin de se peigner !
Ah quel bonheur d'être Chauve, on n'est jamais décoiffé.
Pas de poils sur le caillou, un peu ou pas du tout,
Ça nous arrange bien, c'est là, notre destin.
Ah quel bonheur d'être chauve, on n'se sent pas dégarni
Ah quel bonheur d'être chauve, car toujours le Chauve sourit.

- 2) Si ton crân' est tout nu, au lieu d'être poilu,
Ne mets pas une perruque ton crâne serait caduque
Ne sois pas tracassé, d'être ainsi dévoilé,
Sois fier de ton état, mon ami redresse toi !

Refrain :

Ah quel bonheur d'être chauve, d'avoir le crâne qui reluit,
Ah quel bonheur d'être chauve, le nudisme de l'esprit !
Nous ne sommes pas chauvins, nous avons des copains,
Agrémentés comme nous d'une tête et un genou !
Ah quel bonheur d'être chauve, ça vous donne un air sérieux,
Ah quel bonheur d'être Chauve, Chauvesouris et Chauve qui peut (bis)

ANNEXE G : LA BRABANÇONNE

O Belgique, ô mère Chérie

A toi nos cœurs, à toi nos bras,

A toi notre sang, ô Patrie !

Nous le jurons tous, tu vivras !

Tu vivras toujours grande et belle

Et ton invincible unité

Aura pour devise immortelle :

Le Roi, la Loi, la Liberté !

Aura pour devise immortelle : Le Roi, la Loi, la Liberté !

Le Roi, la Loi, la Liberté-Le Roi, la Loi, la Liberté.

Lu et Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 19 FEVRIER 2023